



Saisit arrêt ,tresor public.1ére division

Par **marie74**, le **01/10/2008 à 16:29**

Bonjour ,je souhaiterais savoir si une saisit-arrêt sur ASSEDIC(idemnités journalières,28 euros/jour) est légale et autorisée,saisit etant demandé par le trésor public.merci d'avance.

Par **ellaEdanla**, le **02/10/2008 à 14:40**

Bonjour Marie,rnrnles indemnités versées par l'ASSEDIC sont saisissables au même titre que les salaires par le Trésor Public par la voie d'un Avis à Tiers Détenteur.rnrnToutefois, les salaires et indemnités de chômage ne sont que partiellement saisissables. Il doit vous être laissé un minimum équivalent au RMI.rnrnCordialement.